



Directives pour les recteurs de paroisses et de métochions, et pour les higoumènes des monastères de l'Église orthodoxe russe devant la menace de diffusion de l'infection au coronavirus

Document approuvé par une résolution du Saint-Synode en date du 17 mars 2020

Par sollicitude pour les fidèles, et en réponse à la demande des autorités sanitaires, tout en conservant une foi ferme en l'action de la Providence divine et de la Toute-puissance de Dieu, les directives suivantes, rédigées en tenant compte de la Tradition canonique et liturgique de l'Église orthodoxe russe, sont à respecter.

Jusqu'à amélioration de la situation épidémiologique, et jusqu'à réception de nouvelles directives par la direction diocésaine, annulant l'effet des présentes, les paroisses, les métochions patriarcaux, diocésains et monastiques, les monastères stavropégiques et diocésains de l'Église orthodoxe russe sont tenus d'observer ce qui suit.

Concernant la Communion aux Saints Mystères du Christ

1. Tout en considérant que le Sacrifice non-sanglant ne peut en aucun cas être annulé, car là où il n'y a pas d'Eucharistie, il n'y a pas de vie en Église, considérant que le Saint Corps et le Sang du Christ sont donnés pour la santé de l'âme et du corps (cf. par exemple les prières de saints Jean Chrysostome, n° 7 et 9 des Prières de la Communion), tenant compte des usages observés par l'Église orthodoxe au cours de l'histoire dans le contexte d'épidémies^[1], on essuyera après chaque communiant la cuillère servant à la communion aux Saints Mystères du Christ, avec un linge imbibé d'alcool (du liquide désinfectant étant régulièrement ajouté), puis on la rincera dans de l'eau, laquelle sera jetée ensuite conformément à l'usage prévu pour le lavage des linges d'autel.
2. La boisson consommée après la communion (« zapivka ») sera servie à chaque communiant individuellement, dans de la vaisselle à usage unique.
3. Pour la distribution de l'antidore, utiliser des gants hygiéniques jetables.
4. Les linges pour la communion des fidèles ne seront utilisés que pour empêcher la chute des Saints Mystères sur le sol, ou pour essuyer la cuillère. Pour essuyer les lèvres des communiants, on emploiera des serviettes en papier, qui seront ensuite brûlées. On fera bouillir et on lavera les linges de communion après chaque usage liturgique, avec la dévotion qui s'impose.
5. Les communiants s'abstiendront de baiser le Calice.

Concernant la célébration des Sacrements du Baptême et de la Chrismation

6. S'en tenir strictement à la coutume de changer l'eau et de la bénir pour chaque usage particulier. Le sacrement du Baptême sera conféré individuellement, suivi d'une désinfection par essuyage des fonts baptismaux ou du baptistère au moyen d'un liquide désinfectant (ci-joint la liste des produits recommandés).
7. Pour la chrismation et l'onction d'huile, utiliser un coton-tige et une serviette en papier (au lieu de l'éponge), qui seront brûlés ensuite.

Concernant la célébration du Sacrement de l'Onction

8. En cas de célébration de ce sacrement collégalement, utiliser, par exemple, un coton-tige pour chaque paroissien ; le brûler ensuite.

Autres directives concernant la célébration des offices divins, la pratique pastorale et la vie paroissiale

9. Il est recommandé d'imposer la croix sur la tête des paroissiens à la fin de la Divine liturgie, au lieu de la leur donner à baiser.
10. Revenant à l'usage liturgique, modifié ces dernières années, n'oindre les paroissiens aux vigiles nocturnes que dans les cas où la litie et la bénédiction de l'huile sont prévues par l'ordo. Dans les cas où l'onction a lieu, utiliser pour chaque paroissien en particulier un coton-tige à usage unique, qui sera brûlé par la suite. Dans les autres cas, baiser l'Évangile, l'icône de la fête (la Croix) après le polyéléos, le célébrant donnant sa bénédiction, l'Évangile, les icônes (la Croix) étant essuyés après chaque paroissien, à l'aide d'un liquide désinfectant.
11. Il est recommandé aux ministres du culte de s'abstenir de donner leur main à baiser.
12. Pour la distribution des prophanes et du pain béni aux vigiles nocturnes, utiliser des gants hygiéniques à usage unique.
13. Être particulièrement attentif à la propreté des vases et des objets liturgiques, les essuyant après chaque usage liturgique et les rinçant soigneusement à l'eau bouillante.
14. Suspendre jusqu'à nouvel ordre les activités des écoles du dimanche, des groupes et des cercles paroissiaux.
15. Les services sociaux des paroisses, des métachions et des monastères sont invités, dans la mesure du possible, à aider les paroissiens âgés, plus particulièrement touchés, en leur livrant des produits alimentaires et les objets de première nécessité.

Directives particulières

16. Les recteurs et les higoumènes sont priés d'exiger des employés des paroisses, des métachions et des monastères d'observer rigoureusement les mesures générales d'hygiène, notamment la désinfection des mains durant la journée (au moins une fois toutes les deux heures).
17. Organiser l'aération régulière des églises, ainsi que des locaux paroissiaux et monastiques d'accès public, mettant en place un horaire d'aération.
18. Désinfecter régulièrement les meubles des églises auquel le public a accès (notamment les tables pour la rédaction des dyptiques, les comptoirs à cierges), ainsi que les poignées de porte.
19. Désinfecter régulièrement au moyen de produits adaptés les icônes que vénèrent les paroissiens.
20. Les ministres du culte, les clercs et les employés des paroisses, des métachions et des monastères seront attentifs à leur état de santé et feront preuve de responsabilité. En cas d'indisposition, en informer immédiatement le recteur (l'higoumène) et s'adresser aux services

médicaux.

21. Les recteurs et higoumènes organiseront la prise obligatoire de la température des ministres du culte, des clercs et des employés paroissiaux en contact avec un grand nombre de paroissiens (par exemple au moyen d'un thermomètre sans contact).
22. Expliquer aux paroissiens que l'application de ces directives et restrictions doit être considéré comme répondant à la parole de l'Écriture Sainte : « Tu ne tenteras point le Seigneur, ton Dieu » (Mt 4,7). Expliquer également aux paroissiens qu'au cas où ils ressentiraient des symptômes de maladies respiratoires ou d'autres maladies contagieuses, au nom de la charité et de la sollicitude envers le prochain, il leur convient de s'abstenir de venir à l'église.

Appendice :

Produits recommandés pour le traitement sanitaire :

- Produits à base d'amides tertiaires (par exemple Evoline 4D)
- Eau oxygénée à 3%
- Alcool isopropylique à 70%
- Alcool éthylique à 75%
- Produits contenant du chlore (pour le nettoyage des locaux).

[1] Notamment : la communion des malades infectueux après les autres communicants (ou même la célébration d'offices particuliers) avec essuyage après chaque communicant de la cuillère avec un linge qui est brûlé ensuite ; utilisation pour les malades d'un vase et d'une cuillère réservés à leur usage, qui seront lavés dans du vinaigre, celui-ci étant ensuite jeté dans une puits sec (cf. S. Boulgakov, *Nastolnaïa kniga sviachtchenosloujitelïa* ; Pidalion s tolkovaniyami prepodobnogo Nikodima Sviatogortsa - na pravilo VI.28).

Source: <https://mospat.ru/fr/news/45613/>